

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2023PM-370A

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

45eme Edition du Rallye des Noix de Firminy

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par l'ASA Ondaine – dont le siège social est à Bas En Basset (Haute Loire), dans le cadre de l'Organisation du 45 -ème Rallye des Noix à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la Place du Breuil à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du vendredi 22 septembre 2023 à 06h00 et jusqu'au dimanche 24 septembre 2023 à 6h, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit sur le parking de la Place du Breuil à Firminy :

- La totalité de la Place du Breuil sera interdite à la circulation et au stationnement sauf pour les véhicules de l'organisation, les véhicules des coureurs automobiles, les véhicules de secours et véhicules des forces de l'Ordre.

ARTICLE 2 –La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **L'ASA ONDAINE**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de la Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à la STAS à la SNCF, à SEM, à la collecte SEM, et notifié à **L'ASA Ondaine**, affichée et publiée au Maire de la Ville de FIRMINY.